FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise

Nom commercial : Additif durcisseur pour bougies 133

Description chimique : additif

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisations diverses.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Naturcera

Adresse : C/Lleida 1 (Pol. Ind. de la Riera de Riudemeia), 08317 Òrrius, Barcelona, Espagne

Téléphone : +34 93 185 55 00

E-mail : contacto@naturcera.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+34 93 185 55 00 (uniquement pendant les heures de bureau)

+34 91 562 04 20 (Institut national de toxicologie, Madrid, 24 h/24)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), conformément aux règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 (annexe II de REACH)

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune autre information disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Étiquetage non applicable

2.3 Autres dangers

Cette substance ne répond pas aux critères PBT/vPvB

Cette substance n'a pas de propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les connaissances actuelles du fabricant et en cas de manipulation correcte, le produit ne présente pas de risques pour la santé humaine ni pour l'environnement. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité industrielle.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nom commercial	Identifiants	Classification
Additif durcisseur pour bougies 133	N° CAS : Mélange N° CE : NA Nom INCI : NA N° REACH : NA	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. Non classé

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

4.1.1 Généralités : Enlever tous les vêtements contaminés.

4.1.2 En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'air frais. En cas de gêne, consulter un médecin.

4.1.3 En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin. En cas de brûlure par contact avec une matière chaude, refroidir le plus rapidement possible à l'eau la matière adhérant à la peau et consulter un médecin.

4.1.4 En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologue.

4.1.5 En cas d'ingestion : Si la personne est consciente, se rincer la bouche à l'eau. Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation : Aucun attendu.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun attendu.

Symptômes/effets après ingestion : Troubles gastro-intestinaux. L'ingestion répétée du produit est considérée comme une voie d'exposition hautement improbable si le travail s'effectue dans des conditions de salubrité et d'hygiène du travail adéquates.

Symptômes/effets après administration : Voies d'exposition probables : peau et yeux

Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Tout ingrédient présent en proportion significative selon les critères établis par le règlement 1272/2008 est mentionné à la rubrique 3.2 de la présente fiche de données de sécurité. Consulter d'urgence un médecin.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau. Eau pulvérisée, poudre et mousse (dioxyde de carbone (CO2))

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète peut générer des gaz dangereux (monoxyde de carbone, vapeurs de paraffine).

Non inflammable, non explosif

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions pour l'extinction de l'incendie : Lutter contre l'incendie à une distance raisonnable, en prenant les précautions habituelles.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas intervenir sans équipement de protection adéquat.

5.4 Informations complémentaires

Éviter que l'eau d'extinction ne contamine les eaux de surface ou le réseau d'eaux souterraines. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas la déverser dans les égouts.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas ingérer ni inhaler.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la matière de pénétrer dans les eaux de surface ou dans le réseau d'assainissement. Ne pas déverser directement dans une source d'eau. En cas de déversement accidentel ou si des résidus pénètrent dans les égouts ou les cours d'eau, contacter l'agence locale de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour les petits déversements, absorber avec une matière absorbante et recueillir à la pelle. Terminer ensuite le nettoyage de la zone touchée avec beaucoup d'eau à haute pression. Pour les déversements importants, il est recommandé de confiner la zone de déversement avec une matière absorbante et de recueillir la plus grande quantité possible de produit par pompage dans des récipients appropriés. Nettoyer ensuite la zone touchée avec beaucoup d'eau à haute pression.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques/précautions : Assurer une bonne ventilation (aspiration locale) de la zone de travail, des douches de sécurité et un poste de rinçage oculaire à proximité du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter un équipement de protection individuelle (voir la rubrique 8). Tenir le produit à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et d'autres sources d'inflammation. Utiliser des équipements mis à la terre.

Hygiène professionnelle générale : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Mesures techniques et conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais. Éviter la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé pour éviter la suroxydation. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières combustibles.

7.2.2 Exigences concernant les locaux et récipients de stockage : Stocker au sec et dans les emballages d'origine bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Température de manipulation : 0 - 30ºC

7.2.3 Incompatibilité de stockage : Ne pas stocker avec des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes les utilisations du produit connues à ce jour, les recommandations de manipulation et de stockage sont celles indiquées dans les sous-rubriques précédentes.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des limites d'exposition professionnelle : Aucune autre information disponible.

Limites d'exposition professionnelle : Aucune autre information disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés : Une ventilation générale est recommandée. Assurer une bonne ventilation en cas de manipulation du produit dans des espaces confinés.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Contrôles techniques appropriés : Maintenir l'exposition au minimum.

Contrôles de l'exposition environnementale : Ne pas rejeter directement dans l'environnement.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire : Non nécessaire dans des conditions normales d'utilisation et avec une bonne ventilation.

Protection des mains : Gants résistant aux produits chimiques. Matériau approprié : chlorure de polyvinyle (PVC) / latex / vinyle / caoutchouc nitrile / caoutchouc. Temps de percée : non déterminé.

Protection des yeux : Lunettes de protection avec protections latérales ou masque facial complet en cas d'éclaboussures.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de travail « standard ».

8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale

Éviter les déversements et les infiltrations dans le sous-sol. Éviter la contamination des cours d'eau et le rejet du produit dans les réseaux d'égouts.

Il est recommandé de disposer toujours d'une douche de sécurité et d'un lave-yeux dans la zone où le produit est manipulé.

Se laver les mains et toute partie du corps exposée au produit avant de boire, de manger, d'aller aux toilettes et à la fin de la période de travail. Être conscient de son exposition aux produits utilisés sur le lieu de travail et agir de manière responsable pour éviter de contaminer d'autres zones. Essayer d'acquérir de bonnes habitudes d'hygiène ; consulter le responsable de l'entreprise pour obtenir de l'aide.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (25ºC) : Solide

Odeur : Caractéristique

Couleur : Blanc à ambre

pH (25º) : Non applicable

Point de fusion (ºC) : 47 - 80

Point d'éclair (ºC) : indéterminé

Pression de vapeur (20ºC) : indéterminé

Densité (gravité spécifique) : indéterminé

Point d'ébullition (ºC) : Non applicable

Inflammabilité : Non inflammable

Propriétés explosives : Non explosif

Solubilité dans l'eau : indéterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : indéterminé

9.2 Autres informations

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Dans des conditions normales de stockage, aucun risque de réactivité n'est connu.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

Lumière directe du soleil, humidité, températures supérieures à la température ambiante.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et vapeurs de paraffine

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Produit non toxique

Toxicité aiguë : Aucune toxicité aiguë n'est attendue pour le produit.

Toxicité chronique : Il n'est pas nécessaire de prendre en compte d'éventuels effets chroniques sur la santé.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation : Aucun effet aigu connu dans des conditions normales d'utilisation.

Contact cutané : Aucun effet connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet connu.

Ingestion : Aucun effet aigu connu dans des conditions normales d'utilisation.

Effets CMR : Non cancérogène, non mutagène, non toxique pour la reproduction.

11.2 Informations toxicologiques supplémentaires

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : Cette substance n'a pas de propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Informations supplémentaires : En cas d'utilisation correcte, aucun risque pour la santé humaine n'est connu ni prévisible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'a été élaborée à ce sujet. Ce produit n'est pas soluble dans l'eau et ne devrait pas avoir d'effet néfaste sur l'environnement.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Non classé

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Non classé

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation : indéterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : indéterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Facilement éliminé par un processus abiotique d'adsorption.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange de substances n'est pas considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ni comme très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée/information disponible

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Conformément à la réglementation locale et nationale. Pour l'élimination, utiliser uniquement des transporteurs et des gestionnaires agréés. Ne pas laisser la matière contaminer le réseau d'eaux souterraines. Ne pas contaminer les eaux de surface. Prévoir, lors de la manipulation du déchet, les mêmes précautions que celles recommandées aux rubriques 7 et 8 de la présente fiche de données de sécurité. Consulter la rubrique 2 de la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes d'élimination des emballages : Les récipients vides et les emballages doivent être éliminés conformément aux législations locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément à ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

14.1 Numéro ONU (ADR) : Non réglementé pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non réglementé pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage : Non réglementé pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement : Non réglementé pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non réglementé pour le transport.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : produit non classé comme dangereux, étiquetage non applicable.

Ne contient aucune substance soumise à des restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates de REACH ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour cette substance.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche de spécifications mais ne constitue pas une garantie des propriétés du produit et n'est pas un rapport juridique contractuel. Les informations sont fournies de bonne foi sur la base de nos meilleures connaissances du produit. Toutefois, nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux conséquences découlant de son utilisation.

Nous avertissons les utilisateurs des risques possibles encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il était initialement prévu.

Il incombe à l'utilisateur, lors de la manipulation, du stockage et de l'utilisation du produit, de consulter les principaux textes réglementaires en vigueur en matière de protection des travailleurs et de l'environnement.